



Délibération
N° 2024-044

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN PARE-EMBÂCLE ET REMISE EN ÉTAT URGENTE SUITE AUX
INTEMPERIES DE LA CANALISATION D'EAUX PLUVIALES/FLUVIALES AU NIVEAU DU
CIMETIÈRE TENTUME : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Date de la convocation : 31 octobre 2024

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le SIX NOVEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey, Mme GHELARDINI Vanina.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 6	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe l'Assemblée Communale de l'affaissement de terrain important qui s'est produit à côté du « Nouveau Cimetière de Pietranera » appelé également « cimetière du réservoir de Tentume » suite aux intempéries du 18 septembre dernier.

En effet, un affouillement a conduit à un affaissement du terrain et à l'écrasement de la conduite des évacuations des eaux pluviales.

Pour améliorer cette situation il conviendrait de remettre en état le terrain et d'aménager un pare-embâcle.

Le coût de l'opération est estimé à 37 000,00 euros HT.

Compte tenu du caractère urgent de ces travaux, il convient dans un premier temps de demander une autorisation de démarrage des travaux anticipée avant que le dossier n'ait été déclaré complet, aussi bien au Conseil Municipal de San Martino di Lota mais également à nos partenaires financiers. Dans un second temps, Madame la Présidente propose à l'Assemblée Communale de solliciter une aide financière de 60%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20241106-2024-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024



auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) et une aide de 20% auprès de la Collectivité de Corse.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- Approuve l'aménagement d'un pare-embâcle et la remise en état urgente suite aux intempéries de la canalisation d'eaux pluviales/fluviales au niveau du cimetière de Tentume
- Fixe le plan de financement :

Opération : Remise en état ruisseau et réseau pluvial suite aux intempéries -nouveau cimetière Tentume (réservoir)	Montant HT	taux
Collectivité de Corse	7 400,00 €	20%
Etat- DETR	22 200,00 €	60%
commune	7 400,00 €	20%
total	37 000,00 €	100%

- Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat (DETR 2024) pour obtenir un taux d'aide de 80 %,
- Autorise le Maire à effectuer et à signer les demandes de subventions correspondantes,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune. Opération 2402.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20241106-2024-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024